

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2020 - Délibération n° 2020/12/10b

**Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2020/12/10 visée en date du 09/12/2020.**

**Objet : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - MARCHE N°2020-24.**

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 01 décembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

**Etaient excusés** : VELLEINE-DEMARY Corinne – DUBOUIS Sandrine – FINI Alain – LAGRAVE Annick – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

**Pouvoirs** :

1. Mme VELLEINE-DEMARY Corinne donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
6. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
7. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

**Suppléances** : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

**Secrétaire de séance** : M. BUSSIERE Jean-Claude.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	48	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	-	-	-	-

Au vu des échéances de fins de contrats, M. Le Président explique qu'afin de répondre aux règles de la commande publique, un appel d'offre ouvert a été lancé le lundi 29 juin 2020.

Le cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES retenu comme Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour la mise en place de nouveaux contrats qui devront prendre effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Le marché est constitué de l'allotissement suivant :

- Lot 01 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 02 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 03 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 04 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 05 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 06 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de communes a reçu les offres et candidatures de neuf compagnies d'assurances. La date limite de réception des plis était fixé au lundi 10 août 2020 à 12h00. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres ont ensuite été étudiées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 5 :

- Valeur technique de l'offre : note sur 25 points avec pondération de 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Prix appliqués : note sur 25 points avec pondération de 45 %.

Pour le lot 6 :

- Valeur technique de l'offre : note sur 25 points avec pondération de 35 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Prix appliqués : note sur 25 points avec pondération de 35 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : note sur 25 points avec pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse le 25 novembre 2020. A l'issue de cette présentation et après le retrait de celui-ci, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé :

- De retenir les Sociétés suivantes dont les offres sont techniquement conformes et jugées économiquement plus avantageuses :

- Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

MAIF\_CHAURAY (79038 NIOT).

Formule de base avec franchise de 500 €.

Coût HT de 0.3000 €/m<sup>2</sup>.

Prime annuelle de 5 206,75 € TTC.

- Lot 02 : Assurance des responsabilités et risques annexes

SPMG PAROT LAFONT ASSURANCES (23400 BOURGANEUF).

Formule de base et la PSE n°1 : risques environnementaux.

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Taux appliqué : 0,4400 % de la masse salariale déclarée.

Franchise de 10 000 € pour la PSE n°1 et sans franchise pour la responsabilité  
Prime annuelle de 9 050,00 € TTC.

- Lot 03 : Assurances des véhicules et risques annexes

SMACL (79031 NIORT).

Formule de base avec franchise de 150 € pour les véhicules légers et 300 € pour les véhicules lourds et les PSE n°1 auto-collaborateur (15 000 km) et n°2 bris de machine.

Prime annuelle de 8 378,80 € TTC.

- Lot 04 : Assurance de la protection juridique de la collectivité

ASSURANCES\_PILLIOT (62921 AIRE SUR LA LYS).

Formule de base.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire.

Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Seuil d'intervention à 500 €.

Prime annuelle de 500,00 € TTC.

- Lot 05 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

ASSURANCES\_PILLIOT (62921 AIRE SUR LA LYS).

Formule de base.

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Seuil d'intervention : néant.

Prime annuelle de 1 782,50 € TTC.

- Lot 06 : Assurance des prestations statutaires

SOFAXIS (18110 VASSELAY).

Formule de base avec charges + PSE n°1 congé de longue maladie / congé de longue durée et n°2 maternité / adoption / paternité.

Taux appliqué : 2,83 % de la masse salariale déclarée.

Contrat sans franchise.

Prime annuelle de 41 050,04 TTC.

- De déclarer irrégulière l'offre de SPMG PAROT LAFONT ASSURANCES pour le lot 03.

Ces marchés font l'objet d'une délibération du Conseil communautaire autorisant M. Le Président à signer notamment les lettres de rejet et les différents actes d'engagement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Prend acte des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots du marché.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2021, à l'article "616 : frais d'assurances".
- Autorise M. Le Président à adresser, dès à présent, les lettres de rejet aux candidats non-retenus.
- Autorise M. Le Président à notifier l'attribution des marchés aux compagnies d'assurances désignées ci-dessus et pour les taux et montants de primes précités.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.